

Championnat de Ligue des Pays de la Loire Dériveurs Pays de la Loire

Grade : 5A

Dimanche 13 mars 2022

Port de la Noëveillard – 44210 PORNIC

Organisé par le Club Nautique de Pornic

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les règles de classe.
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - Le règlement du Championnat de Ligue des Pays de la Loire 2021/2022.
- 1.5 - En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la Prescription Fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe : **Ilca 4, Ilca 6 et Ilca 7, 29er, 420, IND double et solitaire.**
- 4.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant **obligatoirement** le formulaire suivant :

[Formulaire d'inscription et autorisation parentale Championnat de Ligue Dériveurs Dimanche 13 Mars 2022](#)

au plus tard le 9 mars 2022.

Une confirmation d'inscription aura lieu le matin de la régata.

Des autorisations parentales seront à disposition, si celles-ci n'ont pas été signées dans le formulaire en ligne.

À l'arrivée sur le site de la compétition :

- o Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- o Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- o Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont :

- o Les concurrents
- o Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- o Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes, ...)

- 4.3**
- a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.3.1

- 5 DROITS A PAYER DROITS A PAYER**
Les droits requis sont les suivants : 12 € par coureur.

Les droits d'inscription sont à régler en ligne sur le site internet du club :

Paiement en ligne Dimanche 13 mars 2022

- 6 PUBLICITE**
Sans objet

- 7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES**
Sans objet

8 PROGRAMME

- 8.1** Confirmation d'inscription : Dimanche 13 mars 2022 à partir de **8h30**.
Jour de course : Dimanche 13 Mars 2022

8.2 Haute mer 14h31 Coefficient 34

Mise à l'eau des bateaux de sécurité des entraîneurs	Voir affichage au CNP
Mise à l'eau des dériveurs à la cale du CNP	Voir affichage au CNP
Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	10h30

- 8.3** Nombre de courses : Courses à suivre. Le dernier
8.4 jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **15h30**

9 **CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**

- 9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10 **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent doivent respecter la RCV 50.1(b).

11 **LIEU**

- 11.1** L'Annexe à l'AC N°1 indique l'emplacement des zones de course.

12 **LES PARCOURS**

Les parcours seront de type construit.

13 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 **CLASSEMENT**

- 14.1** Le système de classement est le suivant : Système de points à minima.

14.2 **1** course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15 **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme blanche.

16 **BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

Sans objet.

17 **PLACE AU PORT**

Une organisation particulière sera mise en place pour accueillir les coureurs sur le site du Port de la Noëveillard.

Aucun dériveur n'aura accès au port de plaisance le samedi, en raison de l'accueil d'une ligue Optimist, donc pas de possibilité d'entraînement la veille.

L'accès et la circulation seront régulés par l'équipe d'organisation du CNP, afin de faciliter au mieux la mise en place et de maintenir une circulation fluide sur le port.

1. Avant d'accéder au port, les véhicules des coureurs feront une « **halte** » dans une zone d'attente/de stationnement **ZONE 1** (voir plan) : l'entrée au port se fera par « convoi » de 5 véhicules attelés.
2. L'accès au port sera uniquement dédié aux déchargements **ZONE 2** : les remorques routières ne seront pas désattelées. Objectif : mettre bateau sur mise à l'eau et décharger affaires personnelles du coureur en 10 mn/véhicule max.
3. Tous les véhicules et remorques routières devront ressortir du port de plaisance pour rejoindre la **ZONE 1**, aire de stationnement réservée à cet effet.
4. Les coureurs gréeront leur bateau dans un espace réservé à cet effet **ZONE 3**.
5. Seuls les entraîneurs avec remorque accéderont à la cale du club pour la mise à l'eau de leur bateau de sécurité. Leur remorque pourra, elle, rester sur le terre-plein du club, **ZONE 4**.
6. Dès le départ sur l'eau des coureurs, l'espace de gréage étant libéré, nous invitons les parents accompagnateurs à redéposer la remorque de route dans l'espace de

gréage ZONE 3, afin que les coureurs puissent charger directement leur bateau en fin de régates. Les remorques seront désattelées afin que les véhicules rejoignent la **ZONE 1**.

7. Aucun véhicule et remorque ne doit rester stationné sur le dimanche soir.

Par avance, le CNP remercie tous les coureurs et leurs accompagnateurs pour le respect de ces procédures et aussi le respect des personnes qui vous accueilleront sur site. Seules l'adhésion et la collaboration de tous permettra de poursuivre les régates en voile légère de grande ampleur sur notre beau plan d'eau !

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix seront distribués.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

CLUB NAUTIQUE DE PORNIC

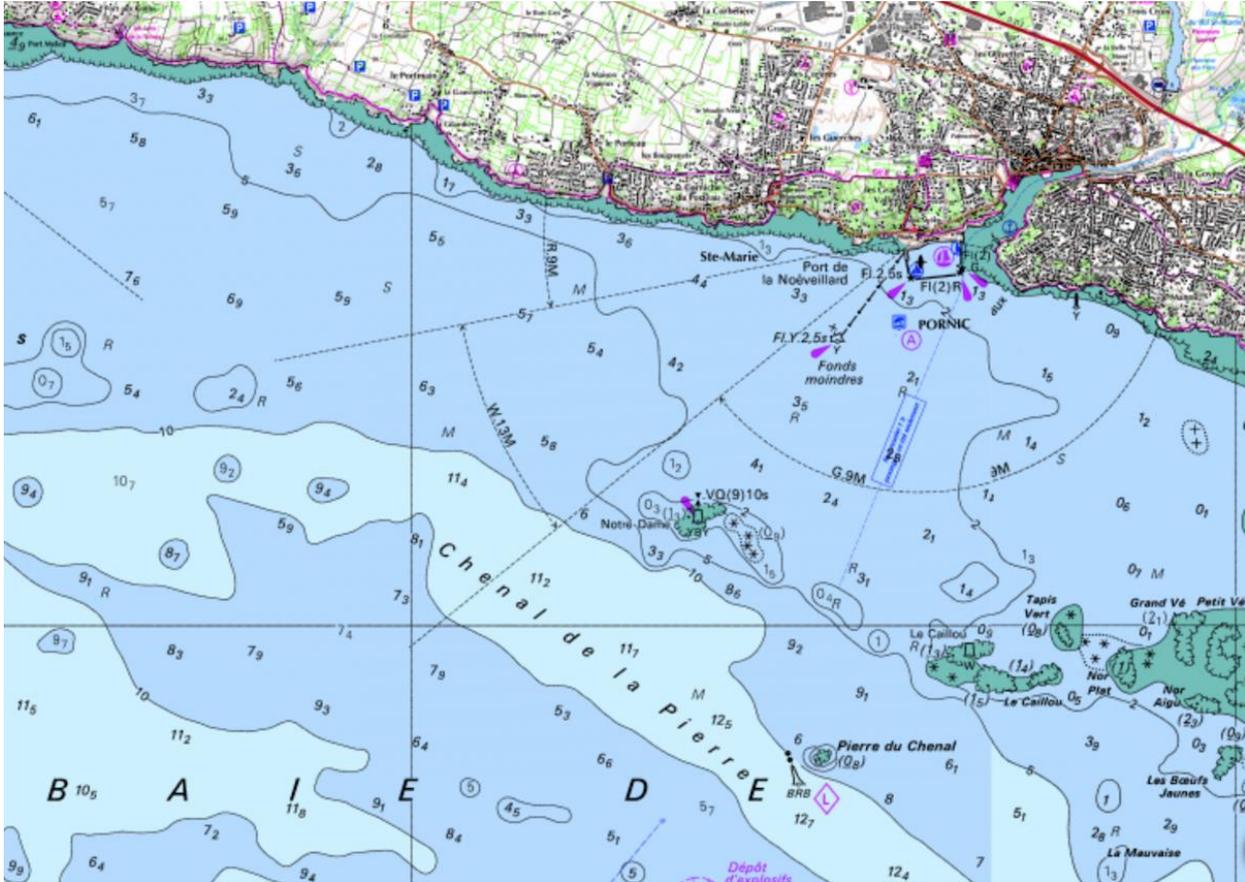
Base de la Noëveillard

44210 PORNIC

Tél 02.40.82.34.72

Email : infos@cnpornic.com

Site : www.cnpornic.com



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>